

Le soutien aux entreprises en difficulté

Vous rencontrez ou prévoyez des difficultés (baisse du chiffre d'affaires, perte de commandes, problèmes de trésorerie ou de financement, licenciements, ...). Des interlocuteurs sont à votre écoute pour vous aider à préserver votre activité et vos emplois



Préfecture de Meurthe-et-Moselle



► Lorraine

Ecoute, Analyse, Orientation

Commissaire au redressement productif

Sa mission est d'intervenir le plus en amont possible afin d'identifier les entreprises et de les accompagner dans la construction de solutions globales et pérennes d'un point de vue économique, social et financier. Il travaille pour cela en relation étroite avec l'ensemble des acteurs publics concernés.

Contact pour la Meurthe et Moselle :
sandrine.anstett@direccte.fr

Organisations et branches professionnelles

L'adhésion permet d'intégrer un réseau pour partager les expériences et de bénéficier de services de conseil et d'information.

- **CPME 54** / 194, rue André Bisiaux / ZAC du plateau de Haye 54320 MAXEVILLE
Tél : 03 83 32 36 60
Email : secretariat@cpme54.fr

- **MEDEF Meurthe-et-Moselle**
Tel : 03 83 95 65 30 medef@medef54.fr

- **Union des industries et métiers de la métallurgie Lorraine**
4, rue Paul Langevin BP 95108 57073 METZ Cedex 03
Contact : Christophe BOUTON cbouton@uimm-lorraine.fr 06 13 43 41 40
Contact : Vanessa CHAMAK vchamak@uimm-lorraine.fr

CAPEB 54 : Maison des Métiers, 4 rue de la Vologne – 54520 LAXOU
Tél : 03.83.95.61.10
Capeb54@capeb54.fr

Fédération du BTP 54
Philippe Grange / Délégué Général
Tel : 03 83 37 23 63 / 06 03 00 00 36
62 rue de Metz CS 83333 54014 NANCY Cedex
grangep@grandest.ffbatiment.fr

Votre chambre consulaire

Les chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'artisanat ou d'agriculture accueillent pour analyser, conseiller, orienter vers les partenaires.

- **Chambre de Commerce et d'Industrie CCI 54**
Caroline CAMPOLI / 03 83 85 54 33 / 06 47 98 56 94 / ccampoli@nancy.cci.fr
Emilie DULAC / 03 83 85 54 97 06 17 93 23 64
edulac@nancy.cci.fr

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle**
03 83 95 60 60 / chambre-metiers@cm-nancy.fr
www.cma-nancy.fr

- **Chambre Départementale d'Agriculture** 5 rue de la Vologne – 54520 LAXOU

Vous avez des problèmes de trésorerie, de règlement de vos impôts et taxes... ?

La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

Toute entreprise qui rencontre des difficultés conjoncturelles de trésorerie, peut saisir la CCSF pour demander un étalement de ses dettes fiscales, sociales et douanières. Ce guichet unique examine en toute confidentialité un plan permettant la suspension des poursuites, la radiation des privilèges inscrits et l'accès aux marchés publics.

Comment joindre la CCSF ?

Vous pouvez contacter la direction départementale des Finances publiques dans le ressort de laquelle se situe le siège social de votre entreprise. Les coordonnées du secrétaire permanent de la CCSF de votre département sont aussi disponibles sur www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises («À qui s'adresser»).

En Meurthe et Moselle :
ddfip54.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr
/ 03 83 17 70 11

Vous rencontrez une difficulté pour payer vos cotisations sociales et impositions à l'échéance

Grâce à une connaissance renforcée du territoire et des secteurs d'activité, les organismes sociaux (MSA, URSSAF et RSI) et la direction départementale des Finances Publiques vous fournissent une réponse adaptée et circonstanciée en matière de paiement, et peuvent, le cas échéant vous orienter vers d'autres procédures en lien avec leurs partenaires, la commission des chefs de services financiers (CCSF), le comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (Codefi) ou encore les tribunaux de commerce compétents.

Des services en ligne sont directement accessibles sur les sites suivants, pour accéder en toute confidentialité et 24 heures sur 24 :

- Régime général : Employeurs – Entreprises secteur privé ou administration => **URSSAF de Lorraine.**

www.urssaf.fr / Rubrique « Votre espace cotisant » accessible à partir du n° SIRET/identifiant et d'un mot de passe. Demande de délai de paiement ou demande de rendez-vous (accueil physique ou téléphonique). L'URSSAF Lorraine joue un rôle autonome en amont des difficultés d'entreprise, en proposant des réponses appropriées aux (premières) difficultés. Elle propose des traitements adaptés aux situations rencontrées.

Régime des indépendants => **RSI**

Service en ligne 24h/24h : www.rsi.fr

Régime agricole => **MSA**

Service en ligne 24h/24h : www.msa.fr

Direction départementale des finances publiques : La demande doit être présentée au Centre des Finances Publiques (Service Impôt des Entreprises ou, pour l'impôt sur le revenu, Service Impôts des Particuliers) dont dépend le redevable.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/prevenir-et-resoudre-mes-difficultes>

Vos difficultés sont susceptibles d'avoir un impact sur vos salariés ou d'entraîner des licenciements ?

Diagnostic Mutations Economiques

L'entreprise peut bénéficier d'un diagnostic RH de 3 à 10 jours pour anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques. Ce diagnostic vise à établir la situation de l'entreprise dans toutes ses composantes et à proposer des solutions concrètes en matière d'organisation interne et de gestion des ressources humaines.

Activité partielle

Pour pallier à une baisse d'activités temporaire, ce dispositif permet de maintenir les salariés dans l'emploi et de prévenir les licenciements économiques. L'entreprise, aidée financièrement, conserve ainsi ses compétences qu'elle peut renforcer par des actions de formation.

Fonds National pour l'Emploi FNE-Formation

Destinée prioritairement aux PME confrontées à des mutations technologiques et/ou économiques, la convention FNE-Formation a pour objectif de favoriser la formation des salariés. Le FNE-Formation finance, en complément de l'OPCA, les actions de formation qui favorisent le maintien de l'emploi.

Diagnostic CeSAAr

Pour les PME et les ETI industrielles en situation difficile, un diagnostic technico-économique peut être lancé pour étudier les causes des difficultés et obtenir des préconisations d'actions correctives. La prestation prise en charge par l'Etat, dure entre 5 et 10 jours.

Contact : **DIRECCTE – Unité Départementale 54**

TEL : 03 83 50 39 00

Mail : acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr

Vous rencontrez des problématiques de financement ?

La Médiation du crédit pour les difficultés de financement bancaire ou d'assurance-crédit

Le Médiateur du crédit assiste les entreprises qui ont eu un refus de crédit bancaire, une suppression de lignes de découvert ou d'affacturage ou qui ont été décotées par un assureur-crédit. Il prend contact avec votre banquier ou l'assureur-crédit afin de lui demander de revoir sa position et réunit, si besoin, tous vos partenaires financiers afin de chercher dans la concertation des solutions de financement adaptées à vos besoins.

La Médiation du crédit est relayée dans chaque département par des médiateurs départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France. Pour entrer en médiation, il suffit de remplir et valider un dossier en ligne sur : **X**

www.economie.gouv.fr/mediateurducredit

Pour obtenir des informations avant saisie, vous pouvez contacter le médiateur départemental sur l'adresse suivante :

mediation.credit.54@banque-france.fr

Pour plus d'informations ou pour être mis en relation avec un tiers de confiance qui vous assistera dans vos démarches, appeler le 0 810 00 12 10 (service = 0.06 €/min + prix d'appel).

Fonds de garantie / Banque Publique d'investissement

Le fonds de garantie renforcement de la trésorerie a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme (jusqu'à 70 % du montant du prêt).

Éligibilité sous certaines conditions.

Contact : Bpifrance Grand Est

03 83 67 46 74

Direction régionale Nancy

9, rue Pierre Chalnot CS 40375 54007 Nancy Cedex

Le Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI)

Le CODEFI est une instance qui regroupe les services de l'État, des impôts et l'URSSAF pour examiner les problèmes de financements des entreprises de moins de 400 salariés. Il peut financer des audits et des diagnostics financiers de l'entreprise.

Vous pouvez contacter la direction départementale des Finances publiques dans le ressort de laquelle se situe le siège social de votre entreprise.

En Meurthe et Moselle :

ddfip54.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

03 83 17 70 11

La prévention et le traitement des difficultés devant les tribunaux de commerce.

Les procédures amiables Mandat ad hoc - Conciliation

En cas de période difficile, sans cessation de paiement ou de moins de 45 jours, le Tribunal de Commerce peut être saisi. Le Président désigne soit un mandataire ad hoc, soit un conciliateur. Le premier va accompagner l'entreprise sur une durée définie dans le cadre d'une mesure de prévention discrète avec obligation de confidentialité pour négocier avec les créanciers. Le deuxième, pour une période de cinq mois minimum, va favoriser un accord amiable avec les créanciers pour reporter ou échelonner les dettes.

Les procédures collectives Plan de sauvegarde - Redressement judiciaire – Liquidation judiciaire

Lorsque l'entreprise ne peut plus faire face à son passif, la procédure de sauvegarde peut la protéger temporairement de ses créanciers pour lui permettre de se réorganiser et de renégocier ses dettes. En cas de cessation de paiement des dettes courantes, les procédures de redressement ou de liquidation judiciaire sont déclenchées. Un juge commissaire, un administrateur et un mandataire judiciaire sont désignés par le tribunal. Après une période d'observation, le tribunal valide un plan de sauvegarde ou de redressement, dans le but de poursuivre l'activité, ou un plan de cession.

Tribunal de commerce de Nancy
Rue du Maréchal Juin, 54003 Nancy
Téléphone : 03 83 40 69 60

Tribunal de commerce de Briey
Adresse : 4 Rue du Maréchal Foch, 54150 Briey
Téléphone : 03 82 46 15 04

Des difficultés relationnelles ou contractuelles avec vos clients ou fournisseurs ou des difficultés liées aux marchés publics ?

La Médiation des entreprises

La Médiation des entreprises pour les difficultés relationnelles ou contractuelles avec vos clients ou fournisseurs et pour les difficultés liées aux marchés publics. Le Médiateur des entreprises a pour rôle de résoudre les conflits entre clients (privés ou publics) et fournisseurs afin de rétablir de bonnes relations entre l'ensemble des acteurs économiques. Il offre un recours aux entreprises s'estimant victimes de mauvaises pratiques tout en favorisant les liens entre les donneurs d'ordres publics et privés, les entreprises de taille intermédiaire (ETI), les PME et les TPE. Le Médiateur des entreprises peut intervenir à la demande d'une entreprise ou d'un acteur public quel que soit son secteur d'activité ou sa localisation.

Des médiateurs régionaux sont à votre écoute. Pour les saisir, rendez-vous sur :

✕ www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

L'Adie est une association qui finance et accompagne les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire pour créer ou développer leur entreprise. Elle propose des microcrédits d'un montant maximum de 10 000€ et accompagnement tout au long de la vie de l'entreprise.

Nous contacter :

17 Avenue de Metz, 54320 Maxéville

Téléphone : 0969 328 110 (coût d'un appel local)

Mail : lorraine@adie.org

Internet : www.adieconnect.fr